

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents :

DAVID Nathalie, DUBREUIL Audrey, PATIENCE Mickael, PELLETIER Philippe.

Absents excusés :

DAUTY Virginie donne pouvoir à Christian VENGEONS, FREENE Anaïs donne pouvoir à Josiane LECUYER.

Présents : 16 à 17 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 18 à 19

Arrivée à 20h25, Madame PELTIER n'a pu prendre part au vote qu'à partir de la délibération 2023-06-02.

La séance a été ouverte à 20h05.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Informations préalables : rappel de la législation en vigueur sur la publicité des documents

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire général. Celui-ci rappelle les règles d'édition des documents.

Les délibérations sont publiées sur le site internet. La liste des délibérations étudiées sera visible sur le site internet et en affichage Mairie. Le Procès-Verbal servant à retranscrire les débats sera publiée après l'approbation du Conseil Municipal à la séance suivante.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 15 mai a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

proposition de déclassement de ce petit linéaire de chemin correspond à une régularisation et une réorganisation des voies piétonnes.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Monsieur DAVID Frédéric ne prend pas part au vote ayant un intérêt direct.

Délibération :

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-29 du CGCT ;

Considérant que la commune est propriétaire du chemin ;

Considérant la désaffectation de fait du chemin, compte tenu de sa non-utilisation régulière ;

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à un usage direct du public, et qu'il peut faire l'objet d'un déclassement,

Considérant que le déclassement est nécessaire afin de transférer ces chemins dans le domaine privé de la commune ;

Décision : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation de fait du chemin
- APPROUVE LE déclassement du domaine public commun du chemin pour la faire entrer dans le domaine privé communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Monsieur VENGEONS), DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Madame LECUYER), GILBERT Sébastien, GILLETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

7/ Tarification des interventions du service technique communal

Délibération 2023-06-05

Monsieur le Maire présente un projet de délibération afin de définir un tarif d'intervention sur les travaux, réparations et interventions diverses effectués par les services techniques communaux.

Après débat et discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas définir un tarif général.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la délibération est de solutionner une problématique avec Monsieur G.

En conséquence, le Conseil municipal souhaite se prononcer pour une tarification du devis dans cette situation particulière.

Conformément à la discussion, Monsieur le Maire fait procéder au vote d'une délibération sur le devis d'intervention de 2022 et l'actualisation de 2023.

Délibération :

Considérant la demande et la nécessité d'intervention d'une parcelle en friche à l'encontre de Monsieur G.

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal

- VALIDE le devis 20220719 fixant le montant d'intervention de 300.60 € au titre de l'année 2022.
- CHARGE à Monsieur le Maire de l'exécution administrative et financière de ces décisions.

Décision : 18 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal

- FIXE le tarif de l'intervention annuelle à 450 euros pour l'année 2023.
- CHARGE à Monsieur le Maire de l'exécution administrative et financière de ces décisions.

Sens du vote sur les interventions de 2022 :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Monsieur VENGEONS), DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Madame LECUYER), GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Sens du vote sur les interventions de 2023 :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Monsieur VENGEONS), DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Madame LECUYER), GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : GILBERT Sébastien

8/ PBI : Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de services (ALSH)

Délibération 2023-06-06

Monsieur le Maire introduit le sujet portant sur une actualisation de la précédente convention afin de pouvoir facturer le personnel (restauration et entretien des locaux dans le cadre de l'ALSH) à Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LECUYER qui présente le détail des interventions des agents.

N'ayant pas d'interrogations particulières, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la convention en vigueur à la date du 8 décembre 2020 ;

VU le projet de convention ci-joint visant à prévoir les modalités de facturation de la Commune à Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que la Commune met à disposition du personnel afin d'assurer le service de restauration et de l'entretien des locaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser les plannings d'intervention à la réalité actuelle ;

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE la mise à disposition du personnel définie dans la convention.
- AUTORISE à Monsieur le Maire de signer l'avenant de la convention annexée au registre de délibération

Sens du vote sur la décision de 2022 :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Monsieur VENGEONS), DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, FREENEE Anaïs (pouvoir de Madame LECUYER), GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

9/ PBI : Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de services (RAM/RPE)

Délibération 2023-06-07

Monsieur le Maire introduit le sujet portant sur une actualisation de la précédente convention afin de pouvoir facturer le personnel sur l'entretien des locaux à Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LECUYER qui présente le détail des interventions des agents.

N'ayant pas d'interrogations particulières, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le projet de convention ci-joint visant à prévoir les modalités de facturation de la Commune à Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que la Commune met à disposition un local pour l'animations des ateliers à destination du RPE (Relais Petite Enfance – anciennement RAM) ;

Considérant que la Commune met à disposition un agent chargé de l'entretien des locaux ;

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise à disposition du personnel définie dans la convention.
- AUTORISE la Monsieur le Maire de signer l'avenant de la convention annexée au registre de délibération.

Sens du vote:

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Monsieur VENGEONS), DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Madame LECUYER, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

10/ Tarifs cantine année scolaire 2023-2024

Délibération 2023-06-08

Monsieur le Maire introduit le sujet de la fixation des tarifs périscolaires pour la rentrée 2023-2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LECUYER afin de présenter le rapport de la Commission Enfance -Scolaire sur la fixation tarifs périscolaires pour la rentrée 2023-2024.

Les tarifs avaient été réévalués de 3 % en septembre 2022. Aussi, la Mairie a subi une augmentation du prix d'achat des repas de 9 % en janvier 2023, liée à la hausse des matières premières.

La Commission propose :

- une augmentation de 3% pour la cantine.
- le maintien des tarifs pour la garderie.

TARIFS CANTINES : évolutions proposées par la Commission		
Quotient familial	Tarifs 2022-2023	Proposition 2023-2024
Inférieur à 620 €	2.66 €	2.73 €
Entre 621 € et 820 €	3.23 €	3.32 €
Entre 821 € et 1100 €	3.86 €	3.97 €
Supérieur à 1 101 €	4.48 €	4.61 €
Tarif enfant en famille d'accueil	2.66 €	2.73 €
Tarif Adulte	4.70 €	4.84 €
Repas spécifique pour raison médicale apporté par un enfant	Accueil gratuit de l'enfant au restaurant scolaire	Accueil gratuit de l'enfant au restaurant scolaire

Le débat se porte sur l'inflation et sa traduction dans les coûts de la cantine. Madame LECUYER rappelle que la Mairie assume les frais de personnel de la cantine sans le répercuter aux familles.

Délibération :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de Madame LECUYER informant d'une hausse du prix d'achat de 9% des repas liée à la hausse des matières premières ;

Vu la proposition de la Commission Enfance pour une hausse de 3% des tarifs de la cantine et d'un maintien du tarif pour la garderie ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs pour le restaurant scolaire comme suit :

Quotient familial	Proposition 2023-2024
Inférieur à 620 €	2.73 €
Entre 621 € et 820 €	3.32 €
Entre 821 € et 1100 €	3.97 €
Supérieur à 1 101 €	4.61 €
Tarif enfant en famille d'accueil	2.73 €
Tarif Adulte	4.84 €
Repas spécifique pour raison médicale apporté par un enfant	Accueil gratuit de l'enfant au restaurant scolaire

Un justificatif de quotient familial sera exigé. En l'absence, le tarif maximal sera appliqué. Une réduction de 20 % sera appliquée sur la tarification du 3ème enfant scolarisé à Val d'Arry.

- FIXE les tarifs pour la garderie comme suit :

Créneaux	Tarif unique
Matin, arrivée entre 7h20 et 8h20	1.80 €
Le soir de 16h30 à 17h45 (goûter inclus)	2.50 €
Le soir de 17h45 à 18h30	1.00 €
Au-delà de 18h30	5.00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution administrative et financière de ces décisions.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Monsieur VENGEONS), DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, FREENEE Anaïs (pouvoir de Madame LECUYER), GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

12/ Budget : décision modificative budget Transport

Délibération 2023-06-10

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire général afin de présenter le projet de décision modificative, justifié par une erreur administrative lors des inscriptions budgétaires du budget primitif.

Le Conseil n'ayant formulé aucune interrogation, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération :

Vu la délibération n°2023-04-09 du Conseil Municipal de Val d'Arry ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'affectation de résultat 2022 prise par délibération N°2023-04-08 n'a pas été correctement retranscrite dans le vote du budget primitif ;

Considérant le budget modifié est voté de manière suivante :

- Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 15 700 €
- Recettes : 25 714 €

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative comme suit :

14475 Code INSEE	VAL D ARRY TRANSPORT	DM n°1 2023
---------------------	-------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 014.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 014.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 014.00 €
Total Général		0.00 €		5 014.00 €

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Monsieur VENGEONS), DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Madame LECUYER), GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle,

14475 Code INSEE	VAL D ARRY ASSAINISSEMENT	DM n°1 2023
---------------------	------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 226.84 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 226.84 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 226.84 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	418 717.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	418 717.23 €	0.00 €	0.00 €
R-1088 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 417.23 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 417.23 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	418 717.23 €	0.00 €	160 417.23 €
Total Général		418 717.23 €		169 644.07 €

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie (pouvoir de Monsieur VENGEONS), DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Madame LECUYER), GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

14/ Acte engagement SDEC Energie – Extension basse tension

Délibération 2023-06-12

Monsieur le Maire présente son rapport stipulant qu'une extension de réseau est nécessaire pour le raccordement du lotissement « Les épis du vent ».

La prise en charge financière par la commune est conforme à la réglementation dans les situations d'une extension de plus de 100m ou si l'extension concerne plusieurs parcelles.

Pour donner suite à une interrogation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que le financement lié à des renforcements reste à la charge du SDEC.

Délibération :

Vu le projet d'acte d'engagement du 6 juin 2023 transmis par le SDEC Energie stipulant l'extension basse tension pour une habitation au lotissement « Les épis du Vent » ;

Considérant que l'aménageur demande une prise en charge par la Commune des travaux et que cette extension pourra servir d'autres parcelles ;

Vu la participation de la Commune à 5 508.02€ pour ces travaux s'élevant à 9 180.03€ H.T (le solde étant couvert par le SDEC ENERGIE).

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

Décision : 17 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION

- APPROUVE l'acte d'engagement transmis par le SDEC ENERGIE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, FRENEE Anaïs (pouvoir de Madame LECUYER), GILBERT Sébastien, GILLETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : DAUTY Virginie (pouvoir de Monsieur VENGEONS).

ABSTENTION : MALBEC Béatrice

15/ Questions diverses

a. Point sur les Investissements

A la demande de Monsieur LEMIERE lors du précédent Conseil Municipal, un bilan sur les dépenses d'investissement de la Commune a été présenté par Monsieur le Maire et le Secrétaire général.

Les dépenses payées ou engagées sur les premiers mois de l'année 2003 sont conformes aux prévisions établies dans le budget primitif.

Concernant les travaux de la Mairie, Monsieur ALEXANDRE informe que la charpente est terminée et que la couverture débutera semaine prochaine.

b. Instauration d'un Conseil Municipal Jeunes

Monsieur le Maire fait la lecture d'un courrier des élèves de l'école demandant l'instauration d'un Conseil Municipal Jeunes.

Monsieur DEGUEE rappelle qu'une délibération est nécessaire. Il rappelle qu'un parcours citoyenneté a été organisé dans le cadre scolaire : visite du député, visite de l'Assemblée nationale.

La Commission Enfance a établi quelques pistes : 9 conseillers jeunes âgés entre 8 et 15 ans pour un mandat de 2 ans.

Ces éléments seront affinés et présentés dans une charte de constitution du conseil municipal jeunes qui nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait procéder à un vote informel afin de pouvoir donner une réponse de principe aux élèves.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe.

Madame LECUYER est la personne référente de ce dossier. Elle est en charge du groupe de travail avec des élus afin de présenter le projet définitif en Conseil Municipal.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

d. Chemin de sallen

Madame GILLETTE demande si le Chemin de Sallen est encore barré ou devenu accessible.

Cette affaire fait l'objet d'une réunion à Pré-Bocage Intercom la semaine prochaine. Monsieur le Maire fait le constat que la route ne doit pas être empruntée, mais que la barrière est régulièrement enlevée, ce qui n'est pas acceptable lorsqu'il y a des travaux sur les voiries.

e. Interpellation de Monsieur GODARD

Monsieur GODARD souhaite informer qu'il est encore contacté par les pompiers et les gendarmes.

Monsieur le Maire informe que des démarches ont déjà été effectuées et s'engage à demander de nouveau le retrait de Monsieur GODARD des contacts du SDIS et de la Gendarmerie.

f. Retour sur les diverses manifestations : Rue des enfants et exposition au CDAR

Monsieur le Maire félicite et remercie les organisateurs des manifestations « Rue des Enfants » (porté par Pré-Bocage Intercom) le 3 juin dernier, de la soirée (Zumba et concert portée par les élus de la Commune) ainsi que pour l'exposition du CDAR à Tournay sur Odon (semaine du 5 au 11 juin).

Ces temps ont été appréciés par les habitants et ont rencontré un véritable succès populaire.

g. Informations sur les futures manifestations

Un point a été fait sur les différentes manifestations à venir.

Vendredi 17 juin à partir de 19 h 00 Château de Ragny (Tournay sur Odon) Apéro concert.

Dimanche 25 juin : APEMINO organise la kermesse de l'école stade de Football.

Dimanche 2 juillet : fête de la Saint Pierre à l'Eglise de Tournay sur Odon.

2 juillet : chorale à 17h00 à l'Eglise de Le Locheur.

15 juillet : visite de Le Locheur avec l'Office du Tourisme du Virois.

Prochain conseil Municipal : Lundi 10 juillet à 20h

La séance est levée à 22H41